

Loi Jeudi 17 novembre 2011

Coparents, la stabilité en question

Par Albertine Bourget Berne

Coparents, la stabilité en question L'autorité parentale conjointe devrait être la règle. Reste la question du choix de résidence

Ce jeudi, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga doit inaugurer à Buchsee, dans la commune bernoise de Köniz, une place de jeu rénovée. Etonnant, pour la ministre de la Justice. Oui mais voilà: les pavés qui ont servi avaient été envoyés par tonnes à la cheffe du Département de justice et police par des organisations paternelles échaudées par le retard pris dans le dossier de l'autorité parentale conjointe.

Le signal est clair: le Conseil fédéral devrait présenter très bientôt un projet de modification partielle du code civil faisant de l'autorité parentale conjointe la règle pour les deux parents en cas de divorce. C'est ce qu'appellent les associations de pères de leurs vœux, sans que la situation n'en soit automatiquement simplifiée (LT du 28.09.2011).

Plusieurs questions devront être tranchées. Les parents n'ayant jamais été mariés disposeront-ils, eux aussi, de l'autorité parentale conjointe? Par ailleurs, à l'heure actuelle, le parent qui détient seul le droit de garde ne doit pas consulter l'autre parent pour décider de son lieu de résidence. Une situation potentiellement problématique en cas de divorce ou de séparation houleuse, comme le montrent notre interview et le témoignage d'un père impuissant face au départ de son enfant à l'étranger. La Fondation suisse du Service Social International (SSI), qui a interpellé le DFJP pour lui demander de légiférer sur le droit de déterminer la résidence de l'enfant et de le rattacher à l'autorité parentale, se veut optimiste après la réponse «encourageante» de Simonetta Sommaruga.